

# INFO CORONAVIRUS

12 NOVEMBRE 2020 - N°63

## TÉLÉTRAVAIL ET TRAVAIL À DISTANCE

### Où en sommes-nous ?

Comme l'a rappelé le directeur général des services lors du webinaire de ce jeudi 12 novembre :

- **La collectivité doit maintenir le service public**, préserver la santé de l'ensemble de ses agent·e·s et se conformer aux consignes gouvernementales de reconfinement.
- **Le télétravail et travail à distance sont applicables jusqu'à 5 jours par semaine là où c'est possible.** Au vu de la variété de nos missions et de nos métiers, des temps en présentiel, réguliers et ponctuels peuvent être nécessaires.
- Le choix a été fait de laisser **chaque encadrant·e organiser le travail de son service** (présentiel / distanciel) pour, à la fois, maintenir l'activité des services et accompagner les collègues sur site, en ce début de mandat : ce n'est pas aux agent·e de décider pour eux-mêmes.



## LES PROCÉDURES RH EN VIGUEUR

### 1. Je travaille à distance

**Pour les agents gérés sur E-Temptation :**  
**je coche TD (travail à distance)**

A titre dérogatoire du fait du confinement, il n'est pas nécessaire d'ouvrir un dossier sur « démarches simplifiées » pour accéder au travail à distance. Il est vivement conseillé de demander une attestation d'assurance « télétravail ». Dès à présent, posez l'ensemble de vos jours de travail à distance (y compris ceux en régularisation de la semaine dernière) sur eTemptation.

Le compteur de travail à distance de 15 jours a été modifié. Il comptabilise désormais un **droit de 57 jours jusqu'au 31 décembre 2020.**

- **Les agents badgeurs** doivent continuer à badger les heures de travail réalisées à distance.



Les agents à temps partiel doivent poser leurs jours de travail à distance sur les jours travaillés uniquement. Un arrêté viendra régulariser la situation.



## 2. Je suis déjà télétravailleur·se en 2020

Du fait de l'état d'urgence sanitaire et des consignes gouvernementales, **il n'est pas nécessaire de modifier individuellement la convention de télétravail expérimental.**

Un arrêté sera pris pour dé plafonner le nombre de jours pendant l'état d'urgence sanitaire.

### **Je suis en télétravail jour fixe géré·e sur E-Temptation :**

#### **je coche TTFIXE (télétravail fixe)**

- **Les agents badgeurs** doivent continuer à badger les heures de travail sur ces jours de télétravail supplémentaires.
- **Les agents non badgeurs** continuent de déclarer leurs heures de présence sur ces jours de télétravail supplémentaires.

### **Je suis en télétravail programmé géré·e sur E-Temptation**

#### **je coche TTPROG (télétravail programmé)**

- Dès à présent les agents posent **l'ensemble des jours télétravaillés** sur eTemptation avec la consigne TTPROG.
- **Les agent·e·s badgeur·se·s** doivent continuer à badger les heures de travail sur ces jours de télétravail supplémentaires.
- **Les agent·e·s non badgeur·se·s** continuent de déclarer leurs heures de présence sur ces jours de télétravail supplémentaires.



## 3. Je dispose d'une convention de télétravail pour raison de santé

### **je coche TTRS (télétravail pour raison de santé)**

Du fait de l'état d'urgence sanitaire et des consignes gouvernementales, **il n'est pas nécessaire de modifier individuellement la convention de télétravail pour raison de santé.**

Un arrêté sera pris pour dé plafonner le nombre de jours pendant l'état d'urgence sanitaire.

### **Pour les agents gérés sur E-Temptation (Nouvelle consigne TTRS)**

- **Les agent·e·s badgeur·se·s** doivent continuer à badger les heures de travail sur ces jours de télétravail supplémentaires.
- **Les agent·e·s non badgeur·se·s** continuent de déclarer leurs heures de présence sur ces jours de télétravail supplémentaires.

### **BON À SAVOIR :**

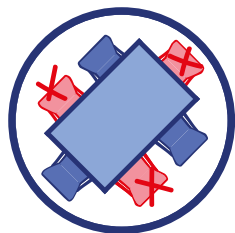
**Il est autorisé, à titre dérogatoire, d'être en distanciel sur une demi-journée et de revenir au travail l'autre demi-journée, si cette mesure vise à limiter au maximum le temps de présence de l'agent sur site.**

## DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET DOMICILE-

### TRAVAIL : LES RÈGLES EN VIGUEUR



- Un fractionnement de la journée de télétravail ou de travail à distance pour un déplacement pour une réunion ou une visite de chantier est également autorisé.
- Si vous effectuez plusieurs réunions ou chantiers dans la même journée ou demi-journée, vous êtes plutôt invité-e à venir sur site et à utiliser les véhicules mis à disposition par la collectivité pour vous déplacer.
- Comme en temps normal, les trajets domicile-travail, y compris sur un site de travail différent de l'habituel, ne donnent pas lieu à versement d'indemnité kilométrique (IK), ni à l'octroi d'un véhicule de service avec remisage à domicile, sauf circonstances exceptionnelles prévues dans le règlement d'utilisation des véhicules de service et sous condition de déclaration d'avantage en nature.
- Un fractionnement de la journée de télétravail ou de travail à distance pour un déplacement, une réunion ou une visite de chantier est également autorisé.
- Pas de mobilisation de véhicules de service pour des déplacements domicile-travail, sauf circonstances exceptionnelles énoncées dans le règlement d'utilisation des véhicules de service. Une déclaration d'avantage en nature devra être faite.



### SALLES DE RÉUNIONS DE LA COLLECTIVITÉ :

#### RAPPEL SUR LES JAUGES

- **Pour les réunions internes : Privilégiez les réunions à distance.** les capacités maximales des salles de réunions sont limitées aux jauges "Covid" qui ont été définies au printemps dernier et sont affichées sur Pandaa. Bon à savoir : la jauge est de 35 personnes pour le Centre des expositions, qui n'est pas sur Pandaa.
- **Pour les réunions externes :** avec des usagers ou des partenaires extérieurs : elles doivent se limiter à 6 personnes. Privilégiez la visioconférence.
- **Les salles équipées pour les visioconférences** sont :
  - Salle Mellier à l'Hôtel de Ville
  - Salle Loire, salle du Cens et Centre des exposition au Champ de Mars
- **Les salles équipées pour les audioconférences** sont :
  - Salle A129 à l'Hôtel de Ville
  - Salle de l'Ilette à Champ de Mars
- **Pensez aux réunions « hybrides » :** Pour les petites réunions (moins de 6 participants en présentiel), il est possible de réaliser une réunion hybride dans d'autres salles ou bureaux avec les équipements suivants : écran télé ou vidéoprojecteur, enceinte, 1 à 2 PC portables pour les personnes présentes.
- **Plus d'information en consultant cette [page](#)**